

Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
PLAN LOCAL D'URBANISME

5b-2 - REGLEMENT :
PIECES GRAPHIQUES

Partie Nord Est

REVISION PRESCRITE	PROJET DE PLU ARRÊTÉ	PLU APPROUVÉ
23 Mars 2004	29 Juin 2010	

Echelle 1/5000

Agence URBA M
 7 Avenue Georges Brassens
 33240 PELLERARD
 Tél. 05 57 68 68 73
 Fax. 05 57 68 68 02
 e-mail : urbanisme@urbam.fr

Urbanistes qualifiés, certificat n°1598 et n°1593 années 2000,
 de l'Ordre Professionnel de Qualification des Urbanistes

Dossier : D04-05
 Date d'impression : Janvier 2011

Légende

ZONES URBAINES

U Zones urbanisées différenciées en sous-secteurs selon la densité, le type et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activité...).

- UA** Zone dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au bourg et hameaux originels implantés à l'alignement.
- UB** Zone dense correspondant à l'extension du village, et à vocation d'habitat, de services et de commerces.
- UBc** Secteur correspondant aux cités, caractérisées par une implantation bâtie spécifique.
- UC** Zone à vocation résidentielle correspondant aux écarts.
- UL** Zone à vocation d'activités sportives, de loisirs et d'équipements publics.
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.

AU Zones à urbaniser différenciées en sous-secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activité).

- AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification du P.L.U.
- 1AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable pendant la durée du P.L.U. sous forme d'opérations d'ensemble et selon des modalités de déblocage.
- 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification du P.L.U.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.

ZONES NATURELLES

- N** Zone protégée où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.
- NL** Secteur naturel à vocation d'équipements sportifs et de loisirs.

-  Eléments de paysage à préserver
-  Espaces boisés classés
-  Emplacements réservés
- PPRI approuvé le 17/12/2001 :
 -  Zone bleue
 -  Zone rouge
 -  Bâti mis à jour par l'Agence UrbAm en 2009

Liste des Emplacements Réservés			
1	704 m² env	Commune	Création d'un accès à la zone 2AU de "La Cassine" depuis l'avenue Charles de Gaulle
2	474 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
3	283 m² env	Commune	Aménagement du carrefour entre la VC n°28 et la RD n°18 aux "Drouillards"
4	4 430 m² env	Commune	Accès à la zone 2AU de "La Cassine" et création d'une place
5	887 m² env	Commune	Elargissement de la voie communale n°37 du Petit - Village
6	267 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
7	495 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
8	411 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
9	494 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
10	427 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
11	677 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
12	307 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
13	807 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
14	311 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
15	1 000 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
16	728 m² env	Commune	Création d'un cheminement doux (piétons / cycles)
17	1587 m² env	Commune	Création d'un accès permettant le bon entretien de l'épave de protection du Port des Callonges
18	20663 m² env	Commune	Liaison piétonne en bordure d'estuaire reliant le port des Callonges au port de Vitrezay

Liste des Eléments de Paysage	
1	Fontaine couverte
2	Lavoir des Martinauds
3	Puits Michenauds
4	Lavoir communal Ferrés
5	Lavoir aux Renauds
6	Puits Les Babinots

